



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du lundi 24 avril 2023

Commission restreinte

La réunion qui devait avoir lieu en visio-conférence n'a pu se tenir suite à un problème informatique.

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 24611129 VILLEPARISIS – VAL D'EUROPE U14 D1 du 29/04/2023 à 15H30

La Commission,

Après avoir échangé par téléphone avec :

M. DAVID Tomy, Référent Sécurité Du Club de Val d'Europe

M. COLLUMEAU Patrick, Vice-Président et Référent Sécurité Du club de Villeparisis

M. DENIS Jean-Marc, Délégué Officiel

Considérant que la Commission de Discipline, lors de sa réunion du 11/01/2023, a décidé qu'un huis clos serait applicable pour les rencontres suivantes :

Val d'Europe – Villeparisis U14 D1 du 18/03/2023

Villeparisis – Val d'Europe U14 D1 du 29/04/2023

Considérant que la rencontre Val d'Europe – Villeparisis U14 D1 du 18/03/2023 s'est parfaitement déroulée,

Considérant qu'il y a lieu de mettre une organisation identique pour permettre le bon déroulement du match retour du 29/04/2023,

Considérant que la rencontre aura lieu sur le stade synthétique des Petits Marais, avec 4 entrées,

Considérant que la liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants des clubs de Villeparisis et de Val d'Europe, doit parvenir au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 28 avril 2023 à 12h,

Considérant que le délégué officiel contrôlera l'entrée au stade des 14 joueurs et 4 dirigeants de chaque équipe, (joueurs inscrits sur la feuille de match, et personnes admises sur le banc de touche),

Considérant que le club du Villeparisis s'engage à faire respecter le huis clos en interdisant l'accès des spectateurs au stade,

Considérant qu'il est acté que le nombre de dirigeants de Villeparisis assurant la sécurité du huis clos ne pourra pas respecter l'article 40.6 des RSG du District 77,

Considérant néanmoins que la liste de toutes les personnes du club de Villeparisis assurant la sécurité doit parvenir au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 28 avril 2023 à 12h,

Considérant que Monsieur COLLUMEAU, Référent Sécurité club de Villeparisis s'est engagé à contacter par téléphone M. DAVID, Référent Sécurité du club de Val d'Europe au sujet du stationnement du minibus,

Considérant qu'à l'arrivée au stade du mini bus transportant les joueurs et les dirigeants de VAL d'EUROPE, M. DAVID, Référent Sécurité du club de VAL D'EUROPE contactera par téléphone M. COLLUMEAU, Référent Sécurité du club de Villeparisis,

Considérant que la Commission de Discipline, lors de sa réunion du 11/01/2023, a décidé la désignation de trois arbitres officiels et un délégué officiel à la charge des deux clubs,

Considérant qu'il y a lieu de désigner des arbitres officiels adultes,

Décide de confirmer que la rencontre susnommée soit jouée à huis clos avec trois arbitres officiels adultes et un délégué officiel à la charge des deux clubs.

Décide que les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et des dirigeants pour cette rencontre au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 28 avril 2023 à 12h, 14 joueurs et 4 dirigeants de chaque équipe, (joueurs inscrits sur la feuille de match, et personnes admises sur le banc de touche).

Décide que le club de Villeparisis doit faire parvenir la liste des personnes chargé de la sécurité au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 28 avril 2023 à 12h.